



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2022/2023**

### **PROCES VERBAL N° 12**

---

Réunion Visio du jeudi 26 janvier 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD- Luc DUVAL- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER

---

#### **Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

---

#### **Information aux clubs**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfs.fff.fr](mailto:district@dfs.fff.fr) ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

---



## **COUPE U18 DU DFSM**

### **Résultats du 2<sup>ème</sup> Tour**

Match n° 25521790 : GRAND QUEVILLY FC (22) / FC BONSECOUR ST LEGER (21)

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des règlements et contentieux Mentionnée dans son procès-verbal N°8 du 12 janvier 2023, publié le 19 janvier 2023.

La commission:

Donne match perdu par pénalité, avec 0 point, à GRAND QUEVILLY FC (22) sur le score de 0 but à 3

Pour en faire bénéficier FC BONSECOUR ST LEGER (21), sur le score de 3 buts à 0.

Déclare FC BONSECOUR ST LEGER (21) qualifié pour le prochain tour.

Match n° 25521780 : AL DEVILLE MAROMME (22) / FC DU NORD OUEST (21)

La rencontre est reportée au 28 janvier 2023

Match n° 25521800 : CS GRAVENCHON (22) / US GODERVILLAISE (21)

La rencontre est reportée au 28 janvier 2023

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain .

## **COUPE U15 DU DFSM**

### **Résultats du 2<sup>ème</sup> Tour**

Match n° 25527459 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1) / GRAND COURONNE FC (1)

Forfait terrain non déclaré du club de GRAND COURONNE FC (1)

La Commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

Donne match perdu par forfait au club de GRAND COURONNE FC (1) sur le score de 0 but à 3 pour

En faire bénéficier FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1) sur le score de 3 buts à 0.

Déclare FC ST JULIEN PT QUEVILLY qualifié pour le prochain tour.

La commission inflige à GRAND COURONNE FC une amende de 105€ pour forfait déclaré en

Application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 25527461 : ASC YMARE (1) / SC PETIT COURONNE (1)

Forfait terrain non déclaré du club de SC PETIT COURONNE (1)

La Commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

Donne match perdu par forfait au club de PETIT COURONNE (1) sur le score de 0 but à 3 pour en

Faire bénéficier ASC YMARE (1) sur le score de 3 buts à 0.

Déclare ASC YMARE qualifié pour le prochain tour.

La commission inflige à SC PETIT COURONNE une amende de 105€ pour forfait déclaré en

Application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 25527465 : E VIENNE ET SAANE LONG (1) / ES PLATEAU FOUC REAL (1)

Forfait terrain non déclaré du club de ES PLATEAU FOUC REAL (1)

La Commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

Donne match perdu par forfait au club de ES PLATEAU FOUC REAL (1) sur le score de 0 but à 3



Pour en faire bénéficier E VIENNE ET SAANE LONG (1) sur le score de 3 buts à 0.  
Déclare E VIENNE ET SAANE LONG (1) qualifié pour le prochain tour.  
La commission inflige à ES PLATEAU FOUC REAL une amende de 105€ pour forfait déclaré en Application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 25527445 : JS ST NICOLAS BETHUNE (1) / STADE VALERIQUEAIS (15)  
La rencontre est reportée au 28 janvier 2023

Match n° 25527471 : SC OCTEVILLE SUR MER (1) / AS ST ADRESSE BUT (1)  
La rencontre est reportée au 28 janvier 2023  
Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain .

### **Tirage du 3<sup>ème</sup> Tour coupe U18 DU DFSM**

Les matchs seront joués le 04 FEVRIER 2022  
En cas de fermeture de terrain pour intempérie, les rencontres seront automatiquement inversées.

STADE VALERIQUEAIS (21) - AS NORVILLE (21)  
E MOTTEVILLE CROIXMARE (21) - FC FREVILLE BO SIVOM (21)  
CS GRAVENCHON (22) ou US GODERVILLAISE (21) - ENT USE FC MANEGLISE (21)  
AS COLLEVILLE ANGERVILLE (21) - VATTEVILLE BROTONNE (21)  
OLYMPIA CAUX FOOTBALL (22) - SC OCTEVILLE SUR MER (22)  
AS DE MONTIVILLIERS (21) - HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (21)  
ENT ROLLEVILLE ESPC (41) - SOLIDARITE S GOURNAY (22)  
AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21) - ISNEAUVILLE FC (21)  
GRAND QUEVILLY FC (22) ou FC BONSECOURS ST LEGER (21) - AL DEVILLE MAROMME (22)  
Ou FC DU NORD OUEST (21)  
A HOULMOISE BONDEVILLE FC (21) - ENT USF ESMV (21)  
S DE GRAND QUEVILLY (21) - GRPT ANDELLE ARGUEIL (21)  
GRPT EFECOC (22) - ST AUBIN FC (21)  
ROUEN SAPINS FC (21) - MONT SAINT AIGNAN FC (21)  
JS ST NICOLAS BETHUNE (22) - O DE DARNETAL (21)  
JSF (21) - GRPT CAUX ET SCIE (21)  
FC TOTES (21) - NEUVILLE AC (21)  
TIRAGE DU 3EME TOUR COUPE U15 DU DFSM  
Les matchs seront joués le 04 FEVRIER 2022

En cas de fermeture de terrain pour intempérie, les rencontres seront automatiquement inversées

### **Tirage du 3<sup>ème</sup> Tour coupe U15 DU DFSM**

Les matchs seront joués le 04 FEVRIER 2022  
En cas de fermeture de terrain pour intempérie, les rencontres seront automatiquement inversées.

ENT ESPC FCR (1) - USF FECAMP (2)



OH TREFILERIE NEIGES (2) - AS DE MONTIVILLIERS (1)  
CSS MUNICIPAUX LE HAVRE (2) – US EPOUVILLE (1)  
AS ST ADRESSE BUT (1) OU SC OCTEVILLE SUR MER (1) - OLYMPIA CAUX FOOTBALL  
(1)  
FC NEUFCHATEL EN BRAY (1) - ENT VIENNE SAANE LONGUEIL (1)  
CANY FC (1) - FC PETIT CAUX (1)  
ENT CAUX FC USH (1) - NEUVILLE AC (1)  
US LUNERAYSIENNE (1) - JS ST NICOLAS BETHUNE (1) OU STADE VALERIQUEAIS (1)  
FC BOUCLE DE SEINE (1) - VATTEVILLE BROTONNE (1)  
FC LA VARENNE (1) - E MOTTEVILLE CROIXMARE (1)  
GRAND QUEVILLY FC (2) - AL DEVILLE MAROMME (2)  
AS MADRILLET CHAT BLANC (1) - FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1)  
SAINT AUBIN FC (1) - MONT SAINT AIGNAN FC (1)  
GCO BIHOREL (1) - STADE DE SOTTEVILLE CC (1)  
FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (2) - GRPT EFECOC (2)  
FUSC BOIS GUILLAUME (2) - ASC YMARE (1)

Le Président de la Commission  
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission  
M. Serge COLARD







